

Règlement de la course «La Mayday»

Article 1: Organisation

Les associations « Le son de vie » et « l'Asag Nord Mayenne »

Siège social :

16a quai Devize 53100 Mayenne pour le son de vie

Et 23 avenue Hoche 53100 Mayenne pour l'Asag Nord Mayenne

Adresse de correspondance:

147 rue du Docteur Chabrun 53100 Mayenne

Site internet:

« www.lesondevie.org » est l'organisatrice de « La Mayday »
course pédestre entrecoupée d'obstacles, un parcours de 7km
Cette course a pour but de soutenir

« la lutte contre « la Mucoviscidose »

Article 2: Date et lieu

« La Mayday » se déroulera le dimanche 1 Avril 2018 au plan d'eau de Mayenne. Départ de la première vague à 9h , un départ toutes les 10 mn. Votre couleur de bracelet correspondra à votre heure de départ, soyez sur le site 30 mn minimum avant. **Bracelet à retirer avant 13h.**

Article 3: Règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation. Il pourra être modifié à tout moment par l'organisation.

L'inscription d'un participant à «la Mayday» atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction.

L'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant: ne respectant pas les consignes d'un organisateur, risquant de mettre en danger sa personne ou celle d'autrui (anti-sportivité, consommation d'alcool, stupéfiants...).

Aucune réclamation ne sera possible.

Article 4: Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit:

- être âgé(e) de 16 ans au jour de la course, soit né(e) avant le 1 avril 2002
- s'il (elle) est mineur(e), fournir impérativement une autorisation parentale.

- Licence FFA à jour.
- présenter un certificat médical (ou copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat médical.

- S'être acquitté des frais d'inscription.
- Au sein de cette épreuve, il ne pourra s'inscrire que dans une seule vague.

Article 5 : Catégories

Vous pouvez choisir de vous inscrire en:

- Individuel : vague loisir ou vague chronométrée par puce électronique.
- en équipe : afin de bénéficier de récompense.

Article 6: Inscriptions.

Date limite des inscriptions par internet :

25 mars 2018, à 00H00 ou dès lors que le nombre maximum de participants sera atteint.

Le nombre maximum de participants est fixé à 2240 soit 32 vagues de 70 personnes.

L'organisation se réserve le droit d'augmenter le nombre de participants.

Article 7: Procédure d'Inscription

Les inscriptions se font uniquement par Internet sur le site de notre partenaire : <http://www.bibchip.com>

Les personnes qui n'auraient pas pu joindre leur certificat médical au moment de leur inscription, doivent le télécharger avant le 15 mars 2018, sous peine de rendre impossible la validation de leur inscription.

Tout engagement est ferme et définitif.

Aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

Article 8: Tarifs

- « La Mayday » : 20,00 €.
- « La Mayday élite » vague chronométrée : 25,00 €. Le chronométrage (cf. art 12)

Article 9: Annulation

En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles ou de toutes circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie aucun remboursement ne sera possible.

Article 10: Assurances et Responsabilités

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la GMF « La Sauvegarde » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit. Les participants doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ou souillée.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorses, fractures, plaies...).

L'organisation recommande vivement aux participants de souscrire auprès de leur assureur une garantie individuelle accident. En cas d'accident, celle-ci permet la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, du préjudice financier en cas d'arrêt de travail. Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause. Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel (mineur, grave ou décès) ou matériel qui pourrait survenir.

Article 11: Déroulement de l'épreuve

La participation à l'épreuve nécessite le port du bracelet fixé sur le poignet. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les personnes sans bracelet ne seront pas admises sur le parcours.

Les bracelets sont à retirer:

- le samedi 31 Mars 2018 de 10h00 à 19h00 ;
- le dimanche 01 Avril 2018 à partir de 07h30.

Échauffement :

Compte tenu du fait que cette course est physiquement exigeante, nous vous proposons au départ de chaque vague de réaliser un échauffement collectif.

Ravitaillement:

Des points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

Signalisation:

L'ensemble du parcours sera balisé et matérialisé.

Article 12 : Chronométrage

Plusieurs vagues chronométrées par puce électronique est proposée.

Les puces électroniques seront remises lors du retrait du bracelet.

Pour les autres vagues, le temps ne sera pas communiqué à l'arrivée.

Article 13: Résultats et récompenses

Bien plus que la performance chronométrique, l'esprit de la Mayday est avant tout de se dépasser physiquement et mentalement en venant à bout de l'épreuve.

Un classement général et par catégorie sera établi pour les vagues chronométrées.

Pour la vague élite du 7km, sera attribué 80€ au premier, 60€ au deuxième, 40€ troisième, homme et femme.

Pour la vague élite du 14 km, sera attribué 100€ au premier, 80€ au deuxième, 60€ au troisième, homme et femme.

Les résultats seront affichés sur le site internet de la course.

Un t-shirt sera offert à chaque participant.

Seront récompensés:

Le premier de chaque vague chronométrée

Le déguisement le plus original.

L'équipe la plus nombreuse.

L'organisation pourra décider d'attribuer d'autres récompenses.

Article 14: Sécurité

Chaque coureur veille à sa sécurité où celle de son équipe, se doit de signaler un coureur en difficulté au jalonneur le plus proche.

Un poste de secours sera présent sur le site.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Des bénévoles de l'association seront présents sur chaque obstacle majeur.

Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel.

Les jalonneurs positionnés sur le parcours signaleront à l'organisation tout participant paraissant inapte à poursuivre la course.

Article 15: Tenue vestimentaire

Les candidats doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ni salie.

Il est conseillé de porter des gants type gants de vélos pour se protéger les mains.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio,...) lors de la course.

Les chaussures à pointes sont prohibées sur le circuit.

Les déguisements sont vivement conseillés.

Article 16: Annexes à la course

Il sera possible de se ravitailler sur place (snack, buvette).

Un parking sera à disposition des participants. Il est formellement interdit de se stationner en dehors des espaces matérialisés.

Possibilité d'hébergement au camping municipal. Renseignements à l'office de tourisme et sur notre site internet.

Hébergement hôtel conseillé chez nos partenaires (site internet partenaires)

Article 17: Respect de l'environnement

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter des bouteilles ou détritiques.

Article 18: Droit à l'image

Le participant autorise expressément les organisateurs de « La Mayday », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à « La Mayday », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 19: CNIL

Conformément à la loi «Informatique et Liberté» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de bracelet.

Article 20: Renseignements

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez envoyer un mail à « Lesondevie53@gmail.com » ou nous joindre par téléphone au 06.80.24.52.86 (Jean Michel).